



1206560302

DATE DEPOT : 2012-07-13

NUMERO DE DEPOT : 2012R065517

N° GESTION : 2012B14792

N° SIREN : 537742454

DENOMINATION : 2M PARTNERS

ADRESSE : 49/55 rue de Romainville 75019 Paris

DATE D'ACTE : 2012/03/01

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S) TRANSFERT DE SIEGE SOCI,

2M PARTNERS
Société à Actions Simplifiée
Au capital social de 20 000 Euros
Siège social : 10, rue Jules Auffet 93500 Pantin
R.C.S. Bobigny 537742 454

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

**PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} MARS 2012**

L'an deux mil douze,
Le premier mars,
À Dix neuf heures.

Les associés de la société 2M PARTNERS, S.A.S. au capital de vingt mille Euros divisé en deux mille actions de dix Euros, dont le siège social est à Pantin, 10, rue Jules Auffet, 93500, se sont réunis audit siège, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la Présidence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc TAÏEB, Président de ladite société.

Le Président constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise, les statuts ne prévoyant pas de quorum.

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social
- Modifications corrélatives de l'article 4 – TITRE 1 des statuts relatif au siège social
- Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour.

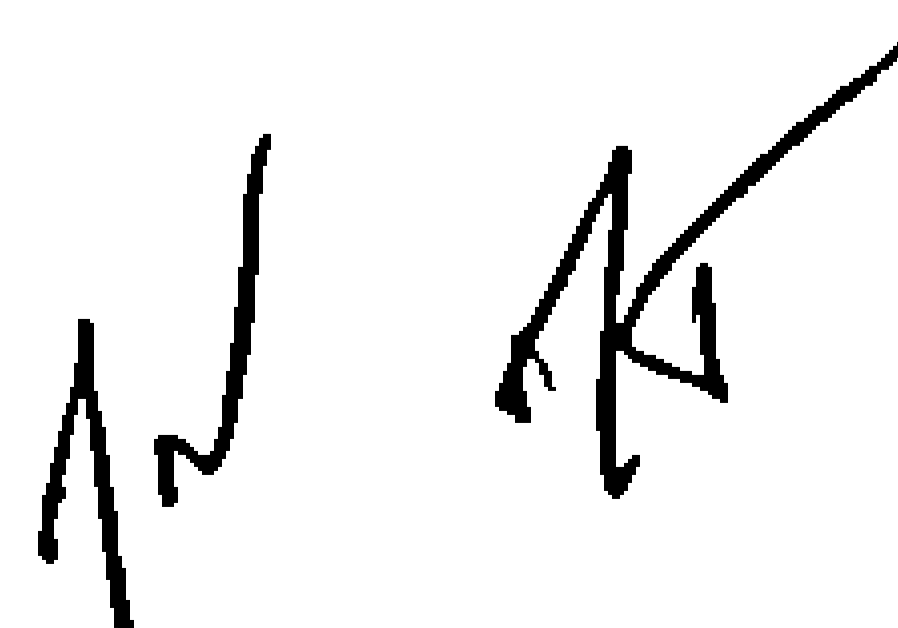
PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés décide de transférer le siège social fixé initialement à Pantin, 10, rue Jules Auffret, 93500, au 49-55, rue de Romainville 75019 Paris, à compter du 1^{er} mai 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution adoptée précédemment, L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés décide de modifier l'article 4 – Titre 1 des statuts relatif au siège social comme suit :



Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 49-55, rue de Romainville 75019 Paris.

Le reste de l'article est sans changement.

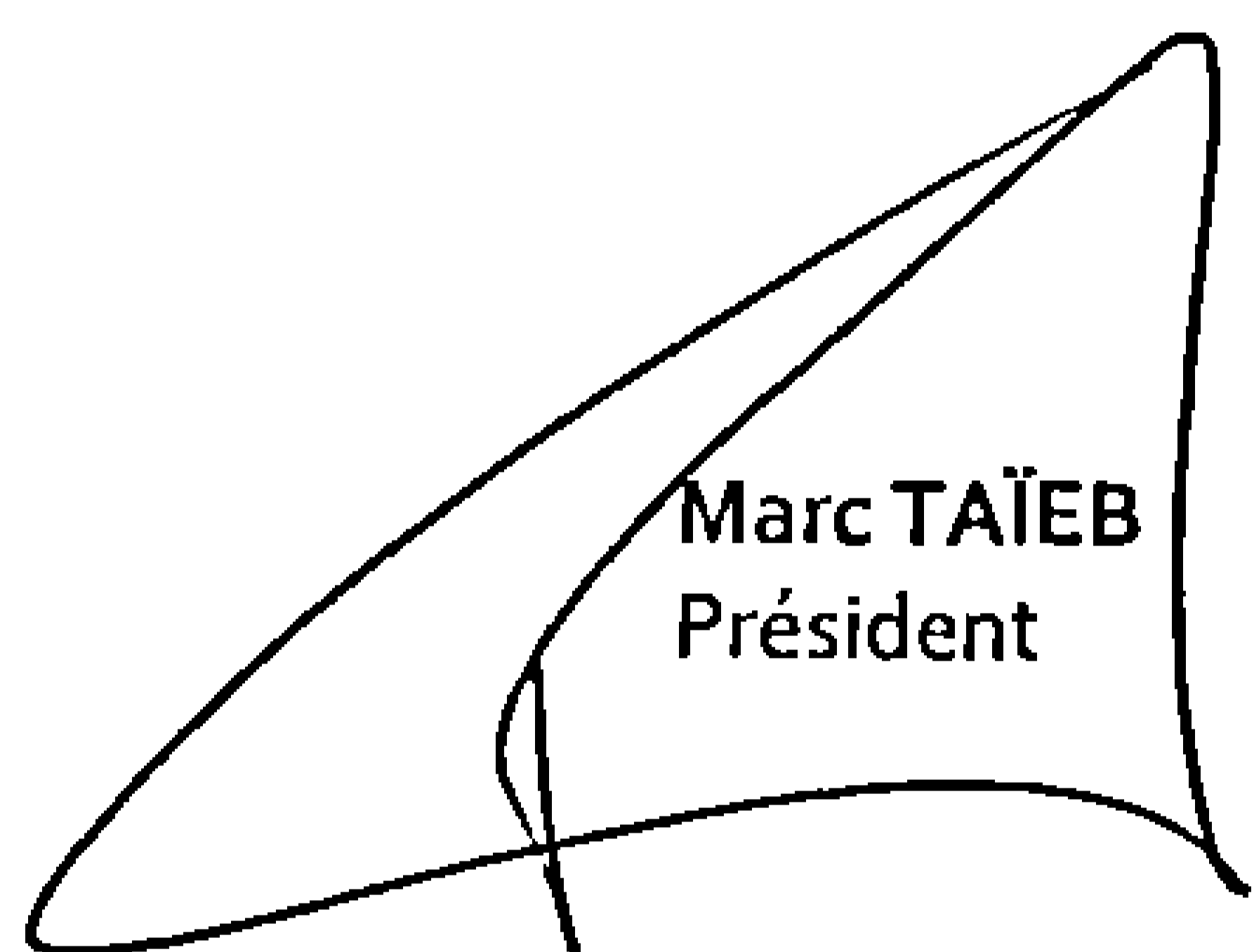
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

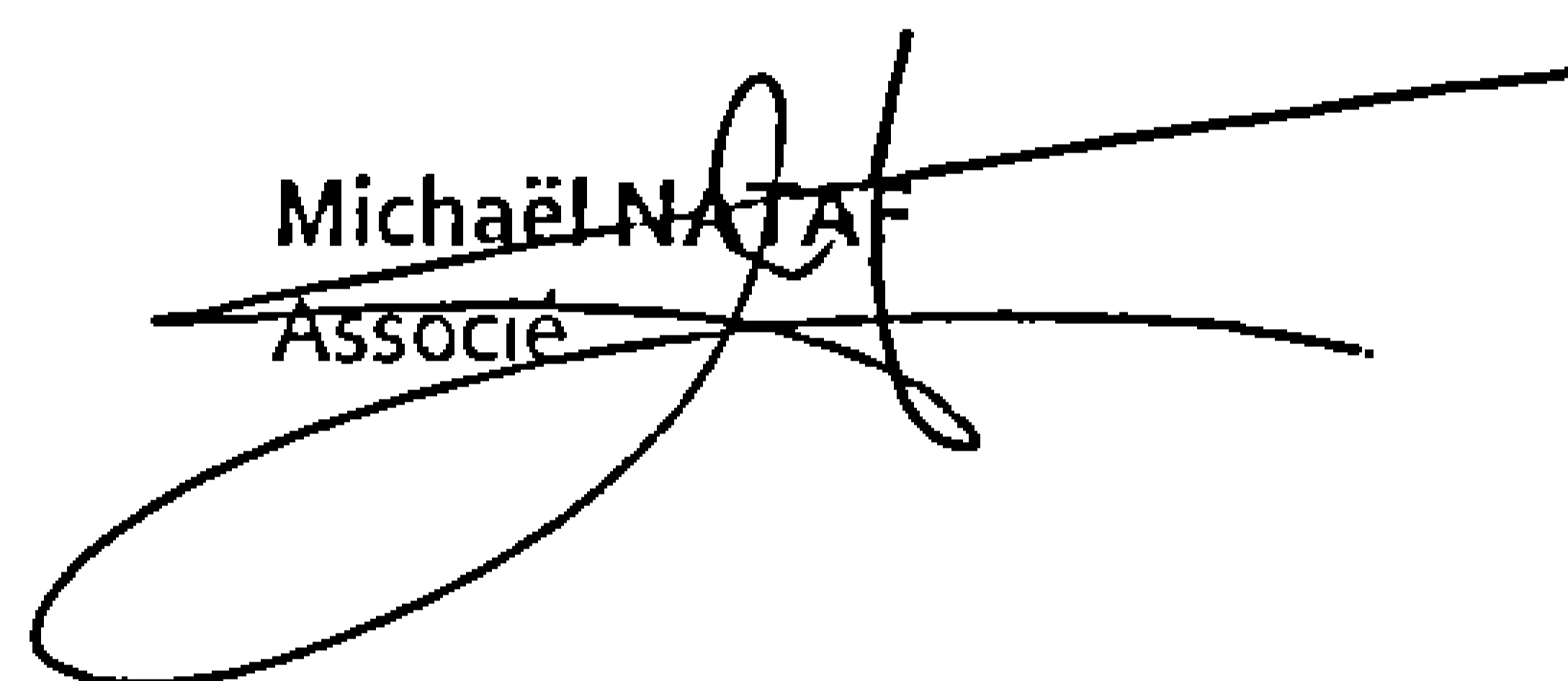
TROISIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont accordés au Gérant, porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par les associés.


Marc TAÏEB
Président


Michaël NATAF
Associé